



ASSOCIATION DES RIVERAINES ET RIVERAINS DU LAC JOSEPH (ARRLJ)

- Règlement d'usage -

Barrière et débarcadère situé au 16 rue Champêtre, St-Pierre-Baptiste

(Adopté le 5 mai 2021, entrée en vigueur immédiate)

Accessibilité:

l'usage de la barrière pour accéder à la rampe de mise à l'eau est strictement réservée aux résidents de St-Pierre-Baptiste et d'Inverness. Seuls les détenteurs d'une clé ont accès à la rampe de mise à l'eau.

L'accès au lac pour les embarcations légères est possible en tout temps via un passage aménagé à côté de la barrière.

Comment se procurer une clé pour la barrière du débarcadère:

Les résidents peuvent se procurer une clé auprès des bureaux municipaux de St-Pierre-Baptiste et d'Inverness ainsi qu'auprès de l'ARRLJ sur présentation d'une preuve de résidence (Compte de taxes foncières) et d'une pièce d'identité (Permis de conduire).

Pour information, contactez l'ARRLJ à info@lacjoseph.ca

Comment retourner sa clé pour récupérer son dépôt:

Le détenteur d'une clé peut déposer celle-ci au bureau de la municipalité ou auprès d'un représentant de l'ARRLJ. Le remboursement du dépôt sera envoyé par la poste à l'adresse inscrite sur le compte de taxes du résident.

Tarifs:

Les résidents peuvent se procurer une clé moyennant un dépôt de \$100.

Lors du retour d'une clé, des frais d'administration de \$5.00 seront retenus sur le montant du dépôt.

Responsabilités:

- L'utilisateur est responsable de l'usage qui est fait de la clé qui lui est confiée. L'usage de la clé est réservée uniquement à la personne qui en a fait la demande et elle n'est pas autorisée à la donner, la vendre, la louer ou la prêter à qui que ce soit sous peine de perdre son droit d'accès au site. Le numéro inscrit sur la clé identifie son porteur légal.
Les clés donnant accès au débarcadère demeurent en tout temps la propriété de l'ARRLJ.
- L'utilisateur doit être conscient que le site est mis à la disponibilité des résidents par une entente conjointe entre la municipalité de St-Pierre-Baptiste et d'Inverness et qu'il est entretenu grâce à des fonds publics.
- L'utilisateur s'engage à faire un usage responsable des accessoires qui sont mis à sa disposition sur le site, à maintenir le site propre en faisant usage des poubelles et en ne tentant pas d'endommager, d'altérer ou de modifier le matériel se trouvant sur le site.
- Le quai installé sur le site est la copropriété conjointe des municipalités de St-Pierre-Baptiste et d'Inverness et doit servir exclusivement à la mise à l'eau des embarcations. Il n'est pas permis de laisser un bateau amarré au quai.
- Il est interdit de faire un feu sur le site.
- Le non respect des règles d'usage peut entraîner la révocation du droit d'accès au débarcadère. Tout contrevenant aux règles d'usages pourrait se voir le remboursement de la clé lui être refusé lors du retour de celle-ci.

(Document à remettre au demandeur avec la clé du débarcadère)



ASSOCIATION DES RIVERAINES ET RIVERAINS DU LAC JOSEPH (ARRLJ)

- Fiche d'enregistrement de clé -

(Inscrire les informations pour l'enregistrement de la clé)
ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Date (JJ/MM/AAAA) : (/ /)

Numéro de la Clé :

Montant du dépôt : \$ (\$100.00)

Nom du demandeur :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse courriel :

Le demandeur habite dans le secteur : Adresse de la propriété si différente de l'adresse postale

Inverness

St-Pierre-Baptiste

Nom du représentant qui a effectué l'enregistrement (En lettres moulées):

Signature du demandeur : X

J'atteste avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

(Document à conserver pour les dossiers de l'ARRLJ)